



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_07_81
ANNULE ET REMPLACE la Décision Municipale n°DM2025_07_79
Portant sur l'adhésion à Gironde Ressources

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n°DM2025_06_038 en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger ladite décision,

CONSIDERANT que Gironde Ressources a pour vocation de répondre aux besoins et attentes des collectivités. Que ce soit dans la gestion au quotidien ou l'émergence de projets : de la conception à la concrétisation, l'Agence joue un rôle de facilitateur.

Outil d'ingénierie nouvelle génération, Gironde Ressources accompagne à ce jour plus de 490 collectivités girondines : elle répond à leurs questionnements, ouvre des pistes, met en dialogue leurs projets.

CONSIDERANT le besoin pour la Ville du Haillan d'adhérer à Gironde Ressources Esplanade Charles de Gaulle BORDEAUX.

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER la décision n°DM2025_07_79 en date du 9 juillet 2025 à la suite d'une erreur dans le montant de la cotisation annuelle mentionnée

Article 2 : DE LA REMPLACER par la présente décision

Article 3 : D'ADHERER à l'Association Gironde Ressources – Esplanade Ch. De Gaulle Hotel du Département 33000 BORDEAUX.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telercourcs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : D'AUTORISER Madame La Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 100.00 €, pour l'année 2025, à Gironde Ressources.

Article 4 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.



Fait au Haillan, le
La Maire,

11 JUIL. 2025

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte